



IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne
1 rue du 11 novembre 92120 Montrouge
150 avenue Paul Vaillant-Couturier 93330 Neuilly-sur-Marne

PARTIE 2 - REGLEMENT D'ADMISSION

A conserver

Formation DEAES

Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social

**Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au
diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social**

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- ❖ Etre âgé de 18 ans minimum à l'entrée en formation.
- ❖ Etre en situation d'emploi, avoir conclu à la date d'entrée en formation un contrat de travail dans un établissement qui prend en charge, accompagne et aide dans la vie quotidienne des enfants, des adolescents ou des adultes en situation de handicap ou de personnes dont la situation nécessite une aide au développement ou au maintien de l'autonomie sur le plan physique, psychique ou social et avoir l'accord de l'employeur pour l'entrée en formation.
- ❖ Etre en situation de recherche d'emploi et avoir conclu un contrat d'entrée en formation avec son conseiller Pôle emploi
- ❖ En cas d'attribution partielle par la voie de la VAE, les candidats sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité. L'IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne proposera un entretien avec un responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation et de s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS.

DISPENSE D'EPREUVE

L'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2016 indique que sont dispensés de **l'épreuve écrite d'admissibilité**, les candidats titulaires du :

- ❖ Diplôme du Baccalauréat
- ❖ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire d'aide à domicile
- ❖ Diplôme professionnel d'aide-soignant
- ❖ Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- ❖ BEP Carrière sanitaire et sociale
- ❖ BEPA option service aux personnes
- ❖ BAPAAT
- ❖ CAP Petite enfance
- ❖ CAPA service en milieu rural
- ❖ Diplôme d'Etat d'assistant familial
- ❖ Un titre d'Assistant de vie

DISPENSE DE DOMAINES DE FORMATION ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

L'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2016 : Sont concernés

- ❖ Les candidats qui seront titulaires du DEAES et qui souhaiteront obtenir une spécialité différente de celle acquise au diplôme.
- ❖ Les titulaires du DEAVS ou du DEAMP qui souhaiteront s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

DEROULEMENT DES EPREUVES

1re étape : l'épreuve écrite d'admissibilité (coût 50 €)

Elle consiste en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions noté sur 20 (durée prévue : 1 heure 30 maximum).

Pour ceux qui ne seraient en possession d'aucun des diplômes cités page 1 de ce présent règlement et qui donc ont à se présenter à l'épreuve écrite, la note de 10/20 est impérative pour passer l'épreuve orale.

2e étape : l'épreuve orale d'admission (coût 70 €)

Elle est obligatoire pour tous les candidats admis à l'épreuve écrite ou détenteur d'un diplôme cité en page 5 de ce présent règlement.

Elle consiste en un entretien de 20 minutes sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel à partir d'un questionnaire ouvert.

Les candidats qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve orale sont déclarés reçus.

Attention : les notes des deux épreuves (écrite et orale) ne sont pas compensables entre elles.

Une commission d'admission se réunit et arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Le résultat de l'admission est valable durant deux ans.

Les candidats sont informés par courrier de la décision finale.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Financement par l'employeur : 6 300 € pour l'ensemble de la formation.

Financement par le candidat : nous consulter.

Il est possible d'avoir des financements croisés. Une partie est prise en charge par un employeur – Plan de formation, contrat de professionnalisation...–, par pôle emploi, ou avec un congé individuel de formation – CIF. Un complément peut se faire avec le compte personnel de formation – CPF – ou l'autofinancement.